RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE MARON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Date de la convocation : **12 décembre 2022**
Date d'affichage : **15 décembre 2022**
Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : **10** **Présents : 7** **Votants : 8**
Conseillers municipaux présents :
M. Audureau, M. Boulanger, M. Guittienne, Mme Jeandel, M. Lepitre, M. Maniette, M. Vinck
Conseillers municipaux absents : Mme Gallina-Muller, Mme Bourguignon
Procurations: de M. Thiriat à M. Lepitre
Retard:

L'an-deux-mil-vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maron, dûment convoqué **selon la procédure d'urgence prévue par l'article L.2121-11,** s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Rémi MANIETTE, Maire de Maron.

M. le maire ouvre la séance à 18h30 et M. Lepitre est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance :

- **Délibération 1** : Décision Modificative N° 4

➢ DCM n°2022-11-01 – Décision Modificative N° 4

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Le Chapitre 012 / Charges de personnel et Frais assimilés n'est pas suffisamment alimenter pour le paiement des salaires de décembre.
Il est nécessaire de prendre une décision modificative selon le tableau suivant :

Chapitre 66 Article 66 111	- 5 200 €
Chapitre 012 Article 6411	+ 5 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**, approuve la décision modificative N°4 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

- *Mme Jeandel : - cette modification concerne les salaires des agents et indemnités des élus ? Est-ce que cela n'a pas été vu lors de la dernière commission budget ?*

- *Réponse de M. Maniette à la 1ère question : oui, cela concerne les salaires des agents*
- *Réponse de M. maniette à la 2ème question : Non, ça n'a pas été vu en commission budget. Avec l'augmentation du point d'indice en juillet 2022, il y a obligation d'ajuster les comptes*

La séance est levée à 18h45

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire / Président	Secrétaire de séance